

Préparez votre retraite  
dès aujourd'hui



Solutions pour pension complémentaire





## Foyer Vie, votre partenaire privilégié pour votre assurance pension complémentaire.

Grâce à la qualité de ses prestations, le **Groupe Foyer** occupe aujourd'hui une position de leader sur le marché luxembourgeois de l'assurance. Reconnu pour son savoir-faire, notre réseau d'agences se distingue par sa proximité et la qualité de son conseil.

Fort d'une expérience de longue date, **Foyer Vie** vous propose une gamme complète de produits d'assurance vie taillés sur mesure pour répondre à vos attentes, sans négliger le plus important pour un assureur : votre sécurité et celle de vos proches.

Pour préparer votre retraite, vous trouverez dans ce livret un aperçu de nos solutions d'épargne. Votre agent vous apportera une aide précieuse pour choisir la meilleure solution, en fonction de votre situation personnelle et de vos objectifs.

### 60 ans, l'âge de la retraite

Le retrait de la vie professionnelle n'est pas un retrait de la vie active. Vous aimeriez récolter les fruits d'une vie de travail pour faire toutes ces choses auxquelles vous n'avez pas pu consacrer auparavant : votre famille, vos loisirs, des voyages...

Mais tout cela a un coût. Vous vous rendez compte qu'il y a un écart important entre votre revenu une fois à la retraite et votre salaire touché auparavant. Vous passer d'une partie de vos ressources du jour au lendemain n'est pas chose aisée, alors que vous disposez de bien plus de temps.

Nous vous recommandons de préparer votre retraite dès aujourd'hui.

## Parlons d'avenir

Les chiffres démographiques sont préoccupants. Bien que l'augmentation de la population permette de retarder cette échéance, il faut s'attendre au démantèlement progressif du régime des retraites légales sous sa forme actuelle (communément appelé premier pilier), car :

- l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une inversion de la pyramide des âges. Un nombre décroissant de personnes actives doit cotiser pour un nombre croissant de retraités.
- aujourd'hui, les retraités peuvent bénéficier de leur retraite sur une période plus longue ce qui accroît la charge pour les caisses de pension.
- la durée de la formation professionnelle et des études s'est allongée. En conséquence, l'entrée tardive dans la vie active retarde le début des cotisations sociales individuelles.

En conclusion, la population active diminue, tandis que le nombre de retraités augmente et cette évolution compromet la stabilité du régime de financement des pensions légales.

## Les trois piliers du système de pension

Dans la problématique des retraites, l'usage est de faire référence aux trois piliers :

- Premier pilier : **pension légale**, payée par la Sécurité Sociale. L'Etat luxembourgeois a recours au principe des **retraites par répartition** : les actifs d'aujourd'hui paient pour les retraités d'aujourd'hui. Or, le système atteindra progressivement ses limites, la constitution de réserves suffisantes pour garantir les pensions des générations à venir devenant de plus en plus difficile. C'est pourquoi, l'Etat luxembourgeois favorise aujourd'hui le développement des deuxième et troisième piliers.\*
- Deuxième pilier : **pension complémentaire constituée par les entreprises pour leurs salariés.** \*\*
- Troisième pilier : **pension complémentaire individuelle pour les particuliers pour leurs besoins propres**, dont voici notre offre dans les pages qui suivent.

\* voir avantages fiscaux en dernière page.

\*\* voir la solution d'assurance Vie Groupe **Foyer advantis** ; pour plus d'informations, consultez notre site [www.advantis.lu](http://www.advantis.lu) ou renseignez-vous auprès de votre agent.





## Préparez votre retraite en souplesse

**zenith60** est un plan de pension complémentaire flexible à rendement garanti et bénéficiant de la déductibilité fiscale de l'article 111 de la Loi sur l'Impôt des Revenus.

**zenith60** vous permet de vous constituer un capital d'épargne retraite disponible à l'âge réel de votre départ en retraite.

En cas de décès avant l'âge de la retraite, un capital décès est versé au bénéficiaire désigné. La prestation décès

croît linéairement avec la durée du contrat pour atteindre, à l'échéance, le capital épargne.

### Rentable

Vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti, complété d'un bonus annuel tenant compte de l'évolution des marchés financiers.

Vous pouvez déduire vos primes des impôts selon les dispositions de l'article 111 de la Loi sur l'Impôt des Revenus.





## Flexible

Aujourd'hui, vous ignorez encore à quel âge vous prendrez votre retraite, et comment évoluera votre potentiel d'épargne dans les prochaines années.

Avec **zenith60**, l'échéance normale de votre contrat est 60 ans. Mais vous pouvez choisir de bénéficier plus tôt de votre épargne en cas de préretraite, ou continuer d'épargner jusqu'à vos 65 ans. Mieux encore, vous pourrez dès 60 ans demander un remboursement partiel de vos avoirs, par exemple pour financer un projet.

A l'échéance de votre contrat, vous aurez le choix entre plusieurs solutions :

- un remboursement intégral,
- un remboursement par tranches,
- une rente viagère.

## Sûr

**zenith60** prévoit deux possibilités de protection pour assurer la sécurité de votre famille. Une assurance décès de minimum 25% du capital assuré est prévue automatiquement. Selon votre situation familiale, vous avez la possibilité de choisir une assurance décès de 100% du capital d'épargne pour lequel vous avez opté.



## Préparez votre retraite en investissant en bourse

**horizont60 invest** est un plan de pension complémentaire lié à des fonds d'investissement, alimenté par des versements périodiques et spécialement conçu pour répondre aux exigences de l'article 111 bis de la Loi sur l'Impôt des Revenus.

A l'âge de la retraite (60 ans au plus tôt, 75 ans au plus tard), vous percevez le capital sous forme de rente viagère mensuelle. Vous pouvez cependant disposer librement d'une partie du capital, limitée à 50% du total.

En cas de décès avant l'âge de la retraite, l'épargne accumulée est versée au bénéficiaire désigné.

En cas d'invalidité ou de maladie grave, le paiement de votre rente peut être avancé avant l'âge de la retraite.



### Bénéficiez des rendements de nos fonds d'investissement

**horizont60 invest** est adossé aux fonds profilés de **Foyer Selection** qui investissent en actions et obligations, selon le profil que vous avez retenu. Nos spécialistes financiers se chargent de leur gestion au quotidien dans un souci d'équilibre entre performance et prudence. A l'approche de l'âge de la retraite, votre épargne est progressivement réorientée sur des fonds à dominante obligataire, de façon à limiter l'exposition au risque de marché.

Cette mise à l'abri est gérée par **Foyer Vie**, sans qu'une intervention de votre part soit nécessaire.

### Un avantage fiscal supplémentaire

Le plafond de déductibilité fiscale varie de 1.500 € à 3.200 € selon votre âge. Vous optimisez ainsi votre placement.

### Le libre choix du bénéficiaire de la prestation décès

En cas de décès prématuré, l'épargne accumulée revient à votre succession, ou à tout autre bénéficiaire que vous avez choisi.



## Préparez votre retraite avec un rendement garanti

**horizon60 capi** est un plan de pension complémentaire à rendement garanti, alimenté par des versements périodiques et spécialement conçu pour répondre aux exigences de l'article 111 bis de la Loi sur l'Impôt des Revenus.

A l'âge de la retraite (60 ans au plus tôt, 75 ans au plus tard), vous percevez

le capital sous forme de rente viagère mensuelle. Vous pouvez cependant disposer librement d'une partie du capital, limitée à 50% du total.

En cas de décès avant l'âge de la retraite, l'épargne accumulée est versée au bénéficiaire désigné.

En cas d'invalidité ou de maladie grave, le paiement de votre rente peut être avancé avant l'âge de la retraite.





### Un rendement garanti

**horizont60 capi** est un plan de pension complémentaire à rendement garanti, ce qui est un gage de stabilité pour une épargne de long terme. Ce rendement est augmenté d'une participation aux bénéfices, pour vous permettre de constituer une retraite complémentaire en toute sérénité financière.

### Un avantage fiscal supplémentaire

Le plafond de déductibilité fiscale varie de 1.500 € à 3.200 € selon votre âge. Vous optimisez ainsi votre placement.

### Le libre choix du bénéficiaire de la prestation décès

En cas de décès prématuré, l'épargne accumulée revient à votre succession, ou à tout autre bénéficiaire que vous avez choisi.



## Préparez votre retraite en toute sécurité

**horizont60 protect** est un complément de pension à rendement garanti pour préparer votre retraite tout en protégeant votre famille, assorti d'une déduction fiscale avantageuse.

À l'âge de la retraite (60 ans au plus tôt, 75 ans au plus tard), vous percevez le capital sous forme de rente viagère mensuelle. Vous pouvez cependant disposer librement d'une partie du capital, limitée à 50% du total.

En cas de décès prématuré, à une période où l'épargne accumulée n'est pas encore très élevée, un capital décès égal au capital d'épargne garanti à l'échéance est versé au bénéficiaire désigné.

En cas d'invalidité ou de maladie grave, le paiement de votre rente peut être anticipé avant l'âge de 60 ans.

### Un rendement garanti

**horizont60 protect** est un plan de pension complémentaire à rendement garanti, ce qui est un gage de stabilité pour une épargne de long terme. Ce rendement est augmenté d'une participation aux bénéfices, pour vous permettre de constituer une retraite complémentaire en toute sérénité financière.

### Un avantage fiscal supplémentaire

Le plafond de déductibilité fiscale varie de 1.500 € à 3.200 € selon votre âge. Vous optimisez ainsi votre placement.



### Le libre choix du bénéficiaire de la prestation décès

**horizont60 protect** permet à vos héritiers, ou toute autre personne que vous choisissiez librement, de recevoir un capital équivalent au capital d'épargne prévu au contrat en cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat. Le paiement de ce capital met fin au contrat.

### Option protect+

Cette option permet de moduler le montant du capital versé aux bénéficiaires en cas de décès avant l'échéance du contrat :

- Décès résultant d'une maladie : le capital prévu au contrat
- Décès par accident : deux fois le capital prévu au contrat
- Décès par accident de la circulation : trois fois le capital prévu au contrat.

Enfin, si vous veniez à être déclaré en invalidité professionnelle totale avant 60 ans (50 ans si l'invalidité résulte d'une maladie), **Foyer Vie** prendrait en charge le paiement des primes jusqu'à l'échéance du contrat.

## Une fiscalité favorable

### Portée fiscale des produits présentés

	Article 111	Article 111bis
zenith60	•	
horizont60 protect	•	•
horizont60 protect +	•	•
horizont60 capi		•
horizont60 invest		•

#### L'article 111

Aux termes de l'article 111 de la Loi sur l'Impôt des Revenus, il est possible de déduire du montant imposable, en tant que dépenses spéciales, les primes versées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie. Le montant déductible à ce titre est limité à concurrence de 672 € par personne faisant partie du ménage.

#### L'article 111 bis

L'Etat a pris des dispositions visant à encourager la constitution de retraites complémentaires. L'article 111bis de la Loi sur l'Impôt des Revenus prévoit des déductions du revenu imposable annuel. Le plafond de déductibilité fiscale dépend de l'âge du souscripteur au début de l'année d'imposition.

Le tableau ci-dessous reprend le montant annuel déductible à titre individuel :

Age en début d'année	Montant annuel maximal déductible
moins de 40 ans	€ 1.500
de 40 à 44 ans	€ 1.750
de 45 à 49 ans	€ 2.100
de 50 à 54 ans	€ 2.600
de 55 à 74 ans	€ 3.200

Cette déductibilité et ces maxima ne s'appliquent qu'à la partie de la prime nécessaire au financement du volet retraite du contrat. Le solde de la prime, qui finance les prestations en cas de décès et d'invalidité, peut être déduit au-delà de ce plafond, dans le cadre fiscal de l'article 111.



## Au terme de votre contrat

A l'échéance du contrat, **Foyer Vie** verse au bénéficiaire désigné l'épargne accumulée sur le contrat sous forme d'un capital unique.

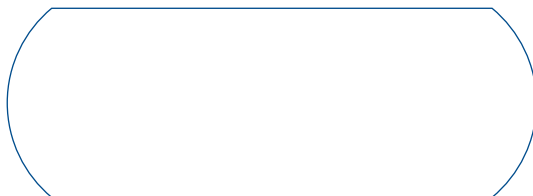
Il vous est toutefois possible de convertir ce capital en rente viagère, ce qui constitue la solution la plus adaptée à la retraite. En convertissant le capital en rente viagère, vous avez en effet la certitude de bénéficier de revenus réguliers jusqu'à la fin de votre vie, quelle qu'en soit la durée. Vous pouvez également opter pour une rente viagère réversible sur votre conjoint. Dans ce cas, après votre décès, c'est votre conjoint qui continue de bénéficier de la rente (ou d'un pourcentage de celle-ci que vous déterminez) jusqu'à la fin de sa vie.

Cette conversion en rente viagère est tellement naturelle en matière de pension complémentaire, qu'elle est imposée dans le cadre de l'article 111bis L.I.R. pour au moins 50% du capital.

Avec **zenith60**, vous disposez d'une possibilité supplémentaire pour cueillir les fruits de votre épargne : vous retirez une partie de l'épargne accumulée à l'échéance du contrat et vous laissez fructifier le solde pour quelques années de plus.

Enfin, vous avez toujours la possibilité de demander la répartition d'un paiement en capital sur un nombre d'années que vous fixez librement.

## Solutions pour pension complémentaire



Disponible sur demande en allemand et en anglais.  
Auf Anfrage auch in Deutsch und in English verfügbar.  
Also available in German and in English.  
Document non contractuel.



VIE

Äert Vertrauen a sécheren Hänn